

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 26 septembre 2024

Délibération n°2024-145 - Commande publique - Avenant n°1 au marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la prestation pour la mise en œuvre du volet agricole du plan d'actions de protection du captage de Perthes-en-Gâtinais contre les pollutions diffuses- Approbation et autorisation de signature

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	54
Ne prend pas part au vote	0
Votants	54
Abstention	0
Suffrage exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 septembre, s'est réuni Salle de la Samoïenne à Samoï-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2024/132), Véronique FÉMÉNIA, Anne GHYSSENS, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024/132) , Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Dominique LHOSTIS à M. Pascal GOUHOURY

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132)

Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET

Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINE

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Sonia RISCO à M. Anthony VAUTIER

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
M. Michaël GOUÉ
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Frédéric VALLETOUX
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)
M. Julien GONDARD (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)
Mme Cécile PORTE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)
M. Romain COQUERY (pour les votes des délibérations N°2024/144 à N°2024/147)
M. Francis GUERRIER (pour le vote de la délibération N°2024/145)
Mme Anne GHYSSENS (pour le vote de la délibération N°2024/145)
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote de la délibération N°2024/147)
M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2024/149)
M. Yannick TORRES (pour le vote de la délibération N°2024/150)
Mme Marie HOLVOET (pour le vote de la délibération N°2024/158)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024/158)
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour le vote de la délibération N°2024/159)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Yann MOREAU, M. Patrick GAUTHIER, M. Cédric THOMA (pouvoir Mme Audrey TAMBORINI) ne prennent pas part au vote de la délibération N°2024/147.

Secrétaire de Séance :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales ;**
- **Code de la commande publique, notamment, les articles R2194-6 et R2194-7 ;**
- **Délibération n°2024-010 du conseil communautaire du 8 février 2024 relative à l'autorisation de signature dudit marché**

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 17 septembre 2024.

Par délibération n°2024-010 du 08 février 2024, le Président de la Communauté d'agglomération a été autorisé à signer le marché relatif à la prestation pour la mise en œuvre du volet agricole du plan d'actions de protection du captage de Perthes-en-Gâtinais contre les pollutions diffuses, d'un montant de 253 427,92 € HT ou 304 113,50 € TTC, avec la société SCE (44 000 Nantes).

Le 14 mars 2024, ledit marché a été notifié au bureau d'études SCE.

Le présent avenant N°1 a pour objet la correction d'une erreur matérielle sur l'acte d'engagement.

En effet, le titulaire du marché a complété, en page 6, le tableau de décomposition des paiements par prestations et par membres. Toutefois ce tableau ne doit être complété que lorsque le titulaire du marché est un groupement.

Par ailleurs, le montant renseigné dans le tableau est erroné. En effet, le montant reporté dans le tableau n'inclut pas le montant de la tranche optionnelle.

Enfin, comme indiqué à l'article A-1/ de l'Acte d'engagement (AE) et à l'article 4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : « Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglés par l'application des prix unitaires et prix unitaires forfaitisés définis au bordereau de prix (BP) aux quantités réellement exécutées et constatées par attachements contradictoires. »

Aussi, le montant du marché n'est pas déterminé, mais déterminable, et aucun montant fixe ne peut être renseigné dans l'AE.

Le présent avenant N°1 acte la suppression du tableau présenté en page 6 de l'acte d'engagement.

L'article R2194-7 du Code de la commande publique dispose que « Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ».

La modification induite par le présent avenant n'est pas substantielle et n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Valider l'avenant n°1, joint, au marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la prestation pour la mise en œuvre du volet agricole du plan d'actions de protection du captage de Perthes-en-Gâtinais contre les pollutions diffuses ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 1.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Valider l'avenant n°1, joint, au marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la prestation pour la mise en œuvre du volet agricole du plan d'actions de protection du captage de Perthes-en-Gâtinais contre les pollutions diffuses ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 1.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Françoise BICHON-LHERMITTE

Certifié exécutoire le - 3 OCT. 2024
Date de mise en ligne le - 3 OCT. 2024
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Président,



Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site de réception préfecture www.pays-fontainebleau.fr

Antenne de réception préfecture tribunal
077-200072346-20241003-2024-145-DE
Date de réception préfecture 03/10/2024

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20241003-2024-145-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024